

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_10 du 22 juin 2023

Service urbanisme

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Participation financière à l'opération d'acquisition amélioration au 23, rue Pierre Sémard à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération 2006-3700 du Conseil de Communauté visant à fixer les modalités de financement du logement social pour les communes ;

Vu la décision de la commission permanente n° CP2021-613 du 31 mai 2021, approuvant la convention cadre avec l'État déléguant la gestion des aides à la pierre au bénéfice du parc public et privé métropolitain ;

Conformément à l'objectif B7 du Programme d'Orientation et d'Actions pour l'Habitat annexé au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Métropolitain visant à développer le logement social en acquisitions améliorations ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Approuvé par le Conseil de Métropole dans le cadre de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, le Programme d'Orientation et d'Actions pour l'Habitat décline les objectifs et les modalités de réalisation des logements sociaux sur le territoire métropolitain.

Afin de poursuivre ces objectifs et à la demande expresse de la Ville d'Oullins, la Métropole a préempté, par arrêté du 30 juin 2020, un immeuble sis 23, rue Pierre Sénard à OULLINS.

Dans le cadre de la procédure de préemption, la Métropole a sollicité 4 bailleurs pour une proposition de création de logements sociaux sur cet immeuble ancien.

L'ensemble immobilier comprend 13 logements et deux commerces répartis sur deux immeubles : un premier bâtiment de 4 étages sur rue abrite 8 logements et un second bâtiment d'un étage, donnant sur l'Yzeron, compte 5 logements.

ALLIADE HABITAT a été retenu par la Métropole pour réaliser cette opération.

Le bailleur propose de réhabiliter ces logements et de créer 13 logements locatifs sociaux :

4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) répartis de la façon suivante :

- 1 logement de type 1 de 21,63 m²
- 1 logement de type 2 de 30,18 m²
- 2 logements de type 3 de 68,78 m² et de 45, 60 m²

Pour une surface utile totale de 166,19 m²

Et 9 logements financés en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) repartis de la façon suivante :

- 4 logements de type 1 de 30,10, 32,13, 33,55 et 18,74 m² chacun
- 3 logements de type 2 de 37,04, 40,05 et 43,82 m² chacun
- 2 logements de type 3 de 74,57 et 71,47 m² chacun

Pour une surface utile totale de 381,47 m²

Le coût total de l'opération (comprenant les travaux et la charge foncière) s'élève à 1 519 520 euros .

ALLIADE prévoit un montant total des travaux Hors Taxes de 63 000 euros.

Ces travaux comprennent : la reprise de l'électricité , des sanitaires, des peintures et des équipements de chauffage sur 2 logements très abîmés pour un budget de 15 000 euros par logement et la réfection des 11 autres habitations pour une somme de 3 000 euros par logement.

ALLIADE HABITAT sollicite de la part de la Ville une participation financière de 35 euros par mètre carré de surface utile soit :

- 13 351 euros pour les logements PLUS
- 5 817 euros pour les logements en PLAI

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir accorder à ALLIADE HABITAT la participation demandée et de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE La participation financière de la Ville pour un montant s'élevant à 19 168 euros (dix neuf mille cent soixante huit euros) au bénéfice d'ALLIADE HABITAT pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration de 13 logements locatifs sociaux en PLUS/PLAI au 23, rue Pierre Séward à Oullins.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

DONNE tous pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).